

## REGLEMENT INTERIEUR ET CONSIGNES DE SECURITE EN PLONGEE

- La profondeur maximale autorisée en exploration est de **40 mètres**.
- Chaque plongeur est tenu de respecter la limite de **profondeur liée aux prérogatives** de son système de formation.
- **Chaque plongeur devra présenter les pièces suivantes :**
  - Carte de niveau (brevet).
  - Certificat médical de non contre-indication à la plongée\*.

\* Si le plongeur ne possède pas de certificat médical il devra remplir le questionnaire médical inclus sur la fiche d'inscription.
- La pression du manomètre au retour en surface doit être au minimum de **40 bars**.
- Si vous possédez votre propre équipement, celui-ci devra être en **parfait état** de fonctionnement et avoir subi les contrôles recommandés par le fabricant.
- Les plongeurs **N1 (FFESSM/CMAS)** devront obligatoirement être muni d'une source d'air de secours sur leur détendeur (octopus) et d'un système gonflable permettant de se maintenir en surface (stab) et avoir suivie la formation de l'utilisation de celui-ci.
- Les plongeurs **N1 et Open water** seront obligatoirement encadrés par un **P4 ou dive master** min.
- Les plongeurs **Advanced ou rescue PADI** se verront attribuer l'autonomie sur décision du **directeur de plongée**. Dans le cadre de leurs plongées, ils devront rester dans la courbe de sécurité (table ou ordinateur).
- Les plongeurs **N2** se verront autoriser l'autonomie uniquement sur décision du directeur de plongée. Ils devront rester dans la courbe de sécurité de leur ordinateur (ou table) durant leur plongée.
- Les **plongeurs autonomes** sont responsables de leur mode de décompression.
- Chaque palanquée en binôme en autonomie devra être munie d'un **parachute de palier**.
- Les moniteurs (ou club) désirant faire de la formation durant leur séjour devront en tenir informé au préalable le directeur technique du centre de plongée (*Mickael Barcelo*).
- Le moyen de **rappel des plongeurs en immersion** est un signal sonore produit par des coups répétés sur l'échelle du bateau.
- Pour les mineurs, une **autorisation parentale** est demandée pour la pratique de la plongée.
- La consommation d'**alcool est strictement interdite** durant la journée de plongée sur le bateau.
- Afin d'optimiser votre prise en charge en cas d'accident, nous vous remercions de bien vouloir **vérifier que tous les moyens d'assistance** mis à votre disposition sont **présents sur le bateau** et au centre de plongée :
  - Oxygénothérapie
  - Bavu et/ou masque à autre concentration (en état de fonctionnement).
  - Pharmacie (conforme au dernier arrêt du code du sport).
  - Moyens de communication (tel. portable et /ou VHF).
  - Tableau d'organisation des secours.
- Le temps maximum de plongée accordée est de **70 minutes**.
- Nous vous rappelons qu'il est conseillé de souscrire à **une assurance en responsabilité civile individuelle** pour la pratique de la plongée. Il est possible, au centre de souscrire à cette assurance (Ass. FFESSM, AXA et carte de caisson).
- Les encadrants devront se munir d'un double détendeur (15 litres double sorties fournies) **OBLIGATOIREMENT\***.  
\* en condition d'encadrement en accord avec le code du sport.

### Les plongeurs se doivent de respecter les règles de protection et de préservation de l'environnement :

- Pas de contact avec la faune et la flore.
- Le port des gants n'est pas autorisé en plongée.
- Le rejet de détritits et déchets est interdit en mer.
- Le nourrissage des animaux est interdit.
- La collecte, la pêche ou le ramassage des animaux et des végétaux sont strictement interdits.

### En rappel, toute infraction engage le plongeur à de lourdes amendes et sanctions administratives locales.

Tout manquement aux règles précédemment énoncées peut mettre fin aux prestations plongées sans préavis ni remboursement des prestations.

### Ne pourront être remboursés l'annulation des plongées pour les raisons suivantes :

- Conditions météo
- Problème médical survenu durant le séjour
- Non-respect du règlement intérieur
- Les plongées non effectuées ne peuvent être échangées contre des plongées de nuit ou des plongées supplémentaires.

En signant ce document je reconnais avoir pris connaissances du règlement intérieur du centre de plongée ainsi que des règles égyptiennes de protection de l'environnement et m'engage à les respecter.

Date

Signature